



CODE DE CONDUITE PROFESSIONNEL DES FOURNISSEURS D'HONEYWELL

Honeywell

TABLEAU DE CONTENU

Code de conduite professionnel des fournisseurs d'Honeywell	3
Main-d'œuvre et Droits de l'Homme	4
Traitement équitable.....	4
Ni travail forcé ni trafic d'êtres humains.....	4
Emploi de main-d'œuvre infantile	4
Rémunération et Avantages.....	4
Liberté d'association.....	5
Probité des sous-traitants	5
Santé et Sécurité.....	6
Sécurité au travail.....	6
Préparation aux situations d'urgence.....	6
Accidents du travail et Maladie.....	6
Hygiène, restauration et logement.....	6
Environnement.....	7
Intégrité et Probité.....	8
Livres et Registres	8
Intégrité professionnelle	8
Conflits d'intérêts.....	8
Protection de la propriété intellectuelle.....	8
Abus d'alcool ou d'autres drogues.....	8
Approvisionnement responsable en minerais.....	9
Qualité	9
Protection des données personnelles et cybersécurité.....	9
Système de gestion	10
Signalement d'un problème	11

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNEL DES FOURNISSEURS D'HONEYWELL

Honeywell s'engage à agir avec intégrité et probité dans toutes ses actions. En vertu de cet engagement, Honeywell attend de ses fournisseurs qu'ils assurent à leurs employés un environnement de travail sûr, qu'ils les traitent avec respect et dignité, qu'ils exécutent des processus de fabrication durables et sans danger pour l'environnement, et qu'ils se conforment à la législation de tous les pays dans lesquels ils opèrent. Les fournisseurs sont tenus de promouvoir une culture où les employés et les responsables peuvent communiquer ouvertement et signaler des problèmes ou poser des questions sans crainte de représailles, intimidation ou harcèlement.

Le code de conduite professionnel des fournisseurs d'Honeywell (le « Code Fournisseurs ») définit l'engagement d'Honeywell à respecter scrupuleusement l'intégrité et la probité tout au long de sa chaîne logistique mondiale. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils adhèrent au présent Code Fournisseurs et respectent ces exigences tout au long de leur chaîne logistique. Honeywell peut visiter (et/ou demander à des auditeurs externes de visiter) les installations des fournisseurs, avec ou sans préavis, afin de vérifier leur conformité au Code Fournisseurs. Sur demande, le fournisseur fournira à Honeywell toutes les informations raisonnablement requises pour permettre à Honeywell d'évaluer le respect du code des fournisseurs. Le respect des exigences définies dans le Code Fournisseurs entrera dans les critères des choix d'approvisionnement. Le non-respect du Code Fournisseurs pourra entraîner la résiliation du contrat du fournisseur avec Honeywell, ainsi qu'une possible action en justice.

MAIN-D'ŒUVRE ET DROITS DE L'HOMME

Traitement équitable

Les fournisseurs doivent s'engager à créer un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination injuste. Sont considérés comme « harcèlement » les agissements consistant, sans limitation, à menacer les employés ou à les soumettre à un traitement cruel ou inhumain, ainsi que le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les punitions corporelles, la coercition mentale et physique, la violence verbale, ainsi que les restrictions abusives à l'entrée ou la sortie des installations du fournisseur.

Ni travail forcé ni trafic d'êtres humains

Les fournisseurs ne doivent pas se livrer au trafic d'êtres humains ni exercer quelque forme que ce soit d'esclavage, de travail forcé, en servitude, sous contrat ou carcéral imposé. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes sous la menace, la force, la coercition, la séquestration, la fraude, ou le paiement de personnes exerçant

un contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation.

En vertu de leur engagement à interdire tout trafic d'êtres humains, les fournisseurs ne s'impliqueront pas dans les agissements suivants :

- Détruire, dissimuler ou confisquer les documents d'identité ou d'immigration ;
- Employer des tactiques de recrutement frauduleuses ; ou
- Facturer aux employés des frais de recrutement exorbitants ou leur fournir un hébergement inadéquat tel qu'énoncé dans les normes, la législation et les directives locales.

Emploi de main-d'œuvre infantile

Il est strictement interdit de faire travailler des enfants. Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants. L'âge minimum pour exercer un emploi ou travailler est fixé à 16 ans, ou l'âge minimum pour exercer un emploi dans le pays concerné, ou l'âge de fin de scolarité

obligatoire dans le pays concerné, l'âge le plus élevé prévalant. Le présent Code Fournisseurs n'interdit pas la participation à des programmes d'apprentissage légitimes sur le lieu de travail.

Rémunération et Avantages

Les fournisseurs doivent rémunérer leurs employés au moins au salaire minimum spécifié par la législation et les règlements applicables, et leur garantir les prestations



obligatoires. En outre, les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables relatives à la durée maximale du travail et de rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires, à un taux égal ou supérieur à celui requis par les lois et réglementations applicables.

Liberté d'association

Les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit des employés à adhérer ou non à toute organisation légale. Les fournisseurs reconnaîtront que leurs employés ont le droit de rechercher une représentation syndicale, d'adhérer à des syndicats et de conclure des conventions collectives dans la plupart des endroits où ils opèrent. Les fournisseurs sont tenus de respecter le droit de leurs employés à faire des choix éclairés en matière de représentation syndicale, sans contrainte. Lorsque les employés d'un fournisseur disposent d'une représentation syndicale, le fournisseur doit s'efforcer d'établir une relation positive et axée sur les affaires avec les représentants tout en continuant à respecter ses engagements envers chacun de ses employés.

Probité des sous-traitants

Les fournisseurs conviennent que les employés détachés par les sous-traitants pour travailler dans les installations

du fournisseur seront traités d'une manière cohérente avec les principes énoncés dans le présent Code Fournisseurs.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent satisfaire à l'ensemble de la législation et des règlements applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les fournisseurs doivent intégrer les éléments suivants dans leurs programmes de santé et de sécurité :

Sécurité au travail

Les fournisseurs s'engagent à garantir la santé et la sécurité de leurs employés, et à veiller à ce que le personnel ait reçu la formation requise avant de commencer à travailler. Les fournisseurs doivent disposer d'un programme de santé et de sécurité écrit, ou en rédiger un. Les fournisseurs sont responsables de la gestion et du contrôle de l'exposition des employés à des risques potentiels pour la sécurité, conformément aux normes et/ou règlements applicables, et en employant tous les moyens adaptés, par ex., contrôles de conception, d'ingénierie et administratifs, maintenance préventive, formation, méthodes de travail et équipements de protection individuelle appropriés.

Préparation aux situations d'urgence

Les fournisseurs doivent disposer de plans d'urgence et de procédures de réponse qui implémentent toute la législation et les règlements applicables concernant : la préparation aux situations d'urgence, et l'envoi de rapports et de notifications ; la formation et les manœuvres ; la détection appropriée des risques et les équipements de prévention ; les issues de secours adaptées sur les sites des fournisseurs.

Accidents du travail et Maladie

Les fournisseurs doivent disposer de procédures et de systèmes appropriés pour gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies, ainsi que l'exposition des employés aux agents chimiques, biologiques et physiques. Ces procédures et ces systèmes doivent implémenter toute la législation

et les règlements applicables et, notamment, selon le cas, les dispositions visant à (i) encourager les employés à signaler de tels événements, (ii) classer et consigner les cas d'accidents et de maladies, (iii) étudier les cas, et (iv) appliquer des mesures correctives.

Hygiène, restauration et logement

Les fournisseurs doivent fournir aux employés l'accès à des toilettes propres, à l'eau potable, et si des installations de préparation et de stockage de nourriture sont fournies, leur hygiène doit être irréprochable. Les dortoirs des travailleurs fournis par le fournisseur ou une agence tierce doivent répondre à des conditions de vie acceptables. Ces dortoirs doivent être propres et sains, pourvus d'issues de secours et de systèmes de chauffage et d'aération adéquats, prévoir un espace personnel suffisant, ainsi que des privilèges d'entrée et sortie raisonnables.

ENVIRONNEMENT

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils intègrent la responsabilité environnementale dans leurs activités et qu'ils minimisent les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles, tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs et du public. En outre, les fournisseurs doivent satisfaire à l'ensemble de la législation et des règlements applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement en lien avec l'exercice de leur activité. Par exemple, les fournisseurs doivent :

- Obtenir et conserver tous les permis et agréments actuellement requis en matière d'environnement ;
- Réduire, contrôler et/ou éliminer les eaux usées, les déchets et la pollution à la source ;
- Réduire, contrôler et/ou éliminer les émissions dans l'atmosphère de produits chimiques volatils, corrosifs, en particulier les aérosols et les produits de combustion ;

- Satisfaire aux exigences applicables en matière d'étiquetage et de mise en garde ; et
- Identifier, gérer, stocker, déplacer et manipuler les substances toxiques conformément à la législation
- Maintenir un programme adapté à leur structure et à leurs ressources afin de connaître et d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans leurs opérations, leurs installations et leur chaîne d'approvisionnement.



INTÉGRITÉ ET PROBITÉ

Livres et Registres

Les fournisseurs sont tenus de créer et de tenir à jour des livres et des registres, et de ne modifier aucune des entrées que ceux-ci contiennent en vue de dissimuler ou de représenter faussement la transaction sous-jacente représentée par une telle entrée. Tous les enregistrements, indépendamment de leur format, créés ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, doivent représenter de façon intégrale et précise la transaction ou l'événement documentés. Lorsqu'un enregistrement n'est plus nécessaire pour l'activité en cours, il doit néanmoins être conservé conformément aux exigences de conservation applicables.

Intégrité professionnelle

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation et aux règlements de toutes les juridictions applicables, notamment aux lois anti-corruption applicables. Les fournisseurs ne doivent pas solliciter, accorder ou recevoir des dessous de table ou des pots-

de-*vin*, et doivent en outre se conduire de sorte à éviter d'être soupçonnés de se livrer à de telles activités. Les fournisseurs doivent exercer leur activité sans s'engager dans des pratiques malhonnêtes, et ne doivent pas tirer avantage d'autrui via des pratiques de négociation déloyales. Cela signifie que les fournisseurs ne doivent pas faussement représenter la qualité, les caractéristiques ou la disponibilité de leurs produits ou services. Les fournisseurs s'engagent également à maintenir l'intégrité, la transparence et la précision dans la tenue des livres de l'entreprise.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus de préserver la réputation d'Honeywell et d'éviter tous conflits d'intérêts ou situations donnant l'impression d'un conflit d'intérêt potentiel. On parle généralement de conflit d'intérêt lorsque des intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec la capacité du fournisseur à exécuter la tâche/les services sans parti pris. Les fournisseurs

sont tenus d'informer Honeywell si un conflit d'intérêt réel ou potentiel se produit. Cela comprend les cas de conflits potentiels ou apparents entre les intérêts personnels du fournisseur ou de ses employés et ceux d'Honeywell.

Protection de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations confidentielles. Tout transfert de technologie et de savoir-faire doit être exécuté d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle.

Abus d'alcool ou d'autres drogues

Les fournisseurs doivent disposer de politiques et de procédures garantissant que les employés n'exécutent pas leur tâche sous l'influence d'alcool, de drogues illégales ou de médicaments employés de manière abusive, avec ou sans prescription. En outre, les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures interdisant aux employés d'utiliser, de posséder, de transférer ou de vendre des drogues illégales ou de l'alcool, ou des médicaments employés de manière abusive (avec ou sans prescription) sur le lieu de travail ou à leur poste de travail.

Approvisionnement responsable en minerais

Les fournisseurs doivent disposer d'une politique relative aux minerais de conflit garantissant de façon raisonnable que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne financent ni ne bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés qui commettent de sérieux abus et violations des droits de l'Homme en République démocratique du Congo ou dans un pays voisin. Les fournisseurs doivent exercer la diligence voulue sur la source et la chaîne de traçabilité de ces minerais, et mettre les mesures de diligence voulue qu'ils ont prises, à disposition, sur demande.

Qualité

Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures voulues pour s'assurer que le produit fabriqué est conforme aux normes de qualité applicables. Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures d'assurance qualité pour identifier les défauts et implémenter des mesures correctives, et pour faciliter la livraison d'un produit dont la qualité satisfait, voire dépasse, les exigences du contrat.

Les fournisseurs doivent élaborer,

implémenter et maintenir des méthodes et des processus appropriés à leurs produits afin de réduire le risque d'introduire des pièces et des matériaux de contrefaçon dans les produits livrables. Les fournisseurs doivent appliquer des processus efficaces pour détecter les pièces et les matériaux de contrefaçon, informer les destinataires du ou des produits de contrefaçon lorsqu'ils sont garantis, et les exclure du produit livré.

Protection des données personnelles et cybersécurité

Les fournisseurs s'engagent à protéger les attentes raisonnables en matière de protection des données personnelles des personnes avec lesquelles ils sont en affaires, notamment les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et les informations propriétaires, notamment les informations

confidentielles et les informations propriétaires d'autres personnes et les informations personnelles, contre tout accès non autorisé, destruction, utilisation, modification et divulgation, via des procédures de sécurité physique et électronique appropriées. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à la législation et aux exigences réglementaires relatives à la protection des données personnelles et à la sécurité de l'information lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et du partage des informations personnelles. Les fournisseurs s'engagent à protéger leurs systèmes de technologie de l'information (TI) et leurs systèmes de technologie opérationnelle (TO) pour éviter tout accès non autorisé et toute perturbation de leurs systèmes. Ils doivent également protéger leurs actifs afin de préserver les intérêts de leurs clients, de leurs employés, de leurs consommateurs et de leurs fournisseurs.



SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs doivent adopter et mettre en œuvre un système de gestion de sorte à se conformer aux principes énoncés dans le présent Code Fournisseurs. Les systèmes de gestion varieront d'un fournisseur à l'autre en fonction de la taille et du champ d'activité de l'entreprise et des risques. Le système de gestion sera conçu de sorte à garantir

- La conformité à la législation et aux règlements applicables, ainsi qu'aux exigences client ;
- La conformité au présent Code Fournisseurs ;
- L'atténuation des risques, et
- Un processus permettant de tracer, de mesurer et d'apporter des améliorations au système de gestion.

Le système de gestion doit contenir au moins les éléments suivants :

- **Engagement et responsabilité en matière de gestion de l'entreprise** via des déclarations de principe affirmant l'engagement du fournisseur envers la

conformité, et identifiant un ou plusieurs représentants de l'entreprise chargés de la mise en œuvre du système de gestion.

- **Évaluation des risques et Gestion des risques** via un processus d'identification des risques associés aux opérations du fournisseur. Afin de suivre l'évolution des réglementations ou d'en accueillir de nouvelles, le système de gestion du fournisseur doit inclure un processus permettant de suivre et de tracer les activités réglementaires susceptibles d'impacter son activité et celle de ses clients en lien avec, mais sans s'y limiter, l'environnement, l'utilisation restreinte des matières, les minerais de conflit et les déchets toxiques.
- **Programmes de formation** pour former les responsables et les employés à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des objectifs d'amélioration du fournisseur,

ainsi qu'à la satisfaction des exigences légales et réglementaires applicables.

- **Normes, Audits et Évaluations** pour garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu du Code Fournisseurs et aux exigences contractuelles du client.
- **Processus de mesures correctives** pour corriger en temps voulu les défaillances identifiées par les évaluations, les inspections, les investigations et les contrôles internes ou externes.
- **Documentation et Enregistrements** pour garantir la conformité aux principes du présent Code Fournisseurs.
- **Un processus pour communiquer les exigences du Code Fournisseurs aux fournisseurs** et surveiller la conformité des fournisseurs au code de conduite professionnelle des fournisseurs.

SIGNALEMENT D'UN PROBLÈME

Si vous venez à être informé d'une situation impliquant une violation du présent Code Fournisseurs, vous avez la responsabilité de la signaler. Veuillez noter que le non-respect du présent Code Fournisseurs pourra entraîner la résiliation du contrat du fournisseur avec Honeywell, ainsi qu'une possible action en justice.

Vous pouvez transmettre un rapport via la ligne d'assistance Honeywell ACCESS Integrity Helpline, par les moyens suivants :

Téléphone :
800-237-5982 ; ou

Par e-mail : access.integrity.helpline@honeywell.com

Dans la mesure du possible, Honeywell préservera la confidentialité de tous les signalements effectués, conformément à la législation, à la politique de l'entreprise et à la nécessité de mener une enquête approfondie. Tous les signalements feront l'objet d'une enquête rapide, approfondie et conforme à la législation applicable et, sur avis et autorisation du département juridique d'Honeywell, ils pourront être transmis aux autorités compétentes.



Honeywell International

300 S. Tryon Street, Suite 600

Charlotte, NC 28202

www.honeywell.com

Décembre 2021

© 2021 Honeywell International Inc.

Honeywell